



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2016-12

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2016-12-19-001 - Délégation relations avec les usagers (3 pages) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-15-022 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles
LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement
de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 7

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2016-12-19-001

Délégation relations avec les usagers



Délégation n°2016-015

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 1^{er} septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015,
- Considérant la décision de nomination de Madame Nathalie Alamowitch sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013.

D E C I D E

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice adjointe en charge des affaires juridiques et des relations avec les usagers, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,

- tous les actes décrits à l'article 2.

Article 2

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- correspondances et réponses en lien avec les patients,
- correspondances liées aux demandes d'accès aux informations de santé,
- autorisations des prélèvements à visée scientifique,
- transports de corps sans mise en bière,
- déclaration de décès en Mairie
- documents en lien avec les réunions de commissions des usagers,
- toutes correspondances en lien avec les relations avec les usagers,
- documents en lien avec la gestion du service.

Article 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Carole MACHE, Adjoint des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2 et concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 4

Centre hospitalier Sainte-Anne

En cas d'absence de Mesdames Nathalie ALAMOWITCH et Carole MACHE, délégation de signature sur les documents de l'article 2 est donnée à Madame Albane BERNAT, Attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires juridiques.

En cas d'absence de Mesdames Nathalie ALAMOWITCH, Carole MACHE et Albane BERNAT, délégation est donnée à Madame Céline DEKUSSCHE, Attachée d'administration hospitalière, Responsable du Service Facturation, afin de signer les transferts de corps sans mise en bière.

Article 5

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

1 - Relations avec les Usagers

Une délégation permanente est donnée à Madame Axelle DORMOY, Attachée d'administration hospitalière, chargée des relations avec les usagers à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2 et concernant l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche.

2 – Décès

Une délégation permanente est donnée à Madame Monique SLIMANI, Adjoint des cadres hospitaliers, Responsable du service admissions/frais de séjour EPSMB du site de Neuilly-sur-Marne, afin de signer les transferts de corps sans mis en bière.

En cas d'absence de Madame Monique SLIMANI, délégation est donnée à Madame Cécile LAISNE, Assistante Médico-Administrative, Adjointe du service admissions/frais de séjour EPSMB du site de Neuilly-sur-Marne.

Article 6

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Une délégation permanente est donnée à Madame Axelle DORMOY, chargée des relations avec les usagers à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2 et concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Article 7

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Départemental de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et du Groupement, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 8

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-15-022

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles
LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de
l'Equipement et de l'Aménagement de la région
Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM / SC / BCR

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC,
directeur régional et interdépartemental de l'Equipeement et de l'Aménagement de la région
Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

- VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,
- VU** la décision du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 113 « paysages, eau et biodiversité » pour les services territoriaux placés sous leur autorité,
- VU** la décision du directeur général des infrastructures, des transports et de la mer du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 27 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 203 « infrastructures et services de transports » pour les services territoriaux placés sous leur autorité,
- VU** la décision du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de l'égalité des territoires et du logement du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » pour les services territoriaux placés sous leur autorité,
- VU** la décision du secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour les services territoriaux placés sous leur autorité,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « **Paysages, eau et biodiversité** » (n° 113 – 0113 IFEA) ;
 - « **Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135) ;
 - « **Infrastructures et services de transports** » (n° 203) ;
 - « **Sécurité et éducation routières** » (n° 207) ;
 - « **Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables** » (n° 217) ;
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 5, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Paysages, eau et biodiversité** » (n° 113 – 0113 IFEA) ;
- « **Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135) ;
- « **Fonction publique** » (n° 148) ;
- « **Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables** » (n° 190) ;
- « **Infrastructures et services de transports** » (n° 203) ;
- « **Sécurité et éducation routières** » (n° 207) ;
- « **Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables** » (n° 217) ;
- « **Sport** » (n° 219) ;
- « **Radars** » (n° 751) ;
- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) « **Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles** » (action 1).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) « **Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées** » (action 2) ;
- « **Contribution aux dépenses immobilières** » (n° 723) ;
- « **Opérations immobilières déconcentrées** » (n° 724).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions attribuant des subventions de 300 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Article 6

Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

L'arrêté n°2015097-0009 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9

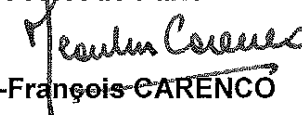
Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 DEC. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**


Jean-François CARENCO